

Direction des Études

Point soumis pour avis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2025-005

Séance du 28 mars 2025

Présidente : Anne DAGUET-GAGEY Vice-Présidente : Isabelle CABY

Avenant à la convention de double-diplôme de master entre le STAPS et l'Université de Naples Parthénope en Italie

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 40 Nombre de membres présents : 24 Nombre de membres représentés : 9

Nombre de vote pour : 33 Nombre de vote contre : 0 Nombre d'abstention : 0

Mme la Présidente soumet au vote l'avenant à la convention de double-diplôme de master entre le STAPS et l'Université de Naples Parthénope en Italie (prolongation), qui est adopté à l'unanimité.

Fait à Arras, le 28 mars 2025

La Prési

Anne DAGUET-GAGEY





Avenant

à la convention de double-diplôme entre l'Université d'Artois (France) et l'Università degli Studi di Napoli « Parthenope » (Italie)

Vu la convention de double-diplôme signée le 04 mai 2021,

Entre

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par sa Présidente, Professeure Anne DAGUET-GAGEY, agissant au nom de l'Unité de formation et de recherche de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS),

Εt

L'Università degli Studi di Napoli « Parthenope », établissement public d'enseignement supérieur, sise 6 Via Ammiraglio F. Acton, 38 – 80133 Napoli, Italie, représentée par son Président, Professeur Alberto Carotenuto, agissant au nom de l'Ecole des sciences, de l'ingénierie et de la santé,

ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a comme objet la prolongation de la période de validité de la convention de double-diplôme. La durée initiale de la convention, précisée à l'article 10, est prolongée d'une année universitaire (2025/2026).

Article 2 : Toutes les autres dispositions prévues par la convention restent inchangées.

Le présent accord est rédigé en quatre exemplaires en langue française et en quatre exemplaires en langue italienne. Chaque Partie obtient deux exemplaires en français et deux exemplaires en italien.

Le présent accord prend effet et entre en vigueur le jour de sa signature.

À Naples, le	À Arras, le
L'Università degli Studi di Napoli Parthenope	L'Université d'Artois
Prof. Alberto Carotenuto Le Président	Prof. Anne DAGUET-GAGEY La Présidente





CLAUSOLA AGGIUNTIVA

alla convenzione di doppio titolo tra l'Université d'Artois (Francia) e l'Università degli Studi di Napoli « Parthenope » (Italia)

Vista la convenzione di doppio titolo di laurea firmata il 04/05/2021,

Tra

L'Université d'Artois, istituzione pubblica a carattere scientifico, culturale e professionale, con sede in 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, rappresentata dal suo Rettore, Professora Anne DAGUET-GAGEY, in rappresentanza della sua Unità di Formazione e Ricerca per le Scienze e le Tecniche delle Attività Fisiche e Sportive (STAPS),

е

L'Università degli Studi di Napoli « Parthenope », instituzione pubblica di instruzione superiore con sede in 6 Via Ammiraglio F. Acton, 38 – 80133 Napoli, Italia, rappresentata dal suo Rettore, Professor Alberto Carotenuto, in rappresentanza della sua Scuola delle Scienze, dell'Ingegneria e della Salute,

qui di seguito denominate collettivamente "le Parti",

convengono quanto segue:

Articolo 1 : Oggetto della clausola aggiuntiva

La presente emendamento ha come oggetto il prolungamento del periodo di validità della convenzione di doppio diploma. La durata iniziale della convenzione, precisata all'articolo 10, è prolungata di un anno accademico (2025/2026).

Articolo 2: Tutte le altre disposizioni previste dalla convenzione rimangono invariate.

Il presente accordo è redatto in quattro esemplari in lingua francese e in quattro esemplari in lingua italiana. Ciascuna Parte ottiene due esemplari in francese e due esemplari in italiano.

Il presente accordo ha effetto ed entra in vigore il giorno della sua firma.

In Napoli, il	In Arras, il
L'Università degli Studi di Napoli Parthenope	L'Université d'Artois
Prof. Alberto Carotenuto Rettore	Prof. Anne DAGUET-GAGEY Rettore